

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
approuvant le plan de formation relatif au volet propre au réseau
d'enseignement organisé par la Communauté française, en
application de l'article 18, § 2, du décret du 2 février 2007 fixant le
statut des directeurs**

A.Gt 02-10-2008

M.B. 11-12-2008

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs, notamment son article 18, § 2;

Vu la proposition formulée par la Commission permanente de la promotion et de la sélection visée à l'article 22, du décret du 4 janvier 1999 relatif aux fonctions de promotion et de sélection;

Vu l'avis rendu par l'Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 28 août 2008;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 12 septembre 2008;

Vu le protocole du comité de négociation de secteur IX du 18 septembre 2008;

Sur la proposition du Ministre de l'Enseignement obligatoire et du Ministre de la Fonction publique;

Vu la délibération du Gouvernement de la Communauté française du 2 octobre 2008.

Arrête :

Article 1^{er}. - § 1^{er}. Au sens du présent arrêté, il y a lieu d'entendre par :

1. le décret : le décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs;
2. l'axe administratif : l'axe administratif, matériel et financier tel que défini à l'article 10, du décret;
3. l'axe pédagogique : l'axe pédagogique et éducatif tel que défini à l'article 11, du décret;
4. le plan de formation : le plan de formation visé à l'article 18, § 2, du décret;
5. le module de formation : le module visé à l'article 18, § 1^{er}, du décret;
6. l'épreuve : l'épreuve qui sanctionne le module de formation par une attestation de réussite, en application de l'article 20, § 1^{er}, du décret du 2 février 2007, fixant le statut des directeurs;
7. le réseau : le réseau d'enseignement organisé par le Communauté française.

§ 2. Dans les tableaux des références légales reprises dans les annexes au présent arrêté :

- a) l'abréviation « EF » correspond à l'enseignement fondamental;
- b) l'abréviation « ES » correspond à l'enseignement secondaire;
- c) l'abréviation « EPS » correspond à l'enseignement de promotion sociale.

Article 2. - Le plan de formation relatif au volet visé à l'article 18, § 1^{er}, du décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs élaboré par la Commission permanente visée à l'article 22 du décret du 4 janvier 1999 pour le réseau d'enseignement organisé par la Communauté française, ci-annexé, est approuvé.

Article 3. - Le Ministre de l'Enseignement obligatoire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.



Bruxelles, le 2 octobre 2008.

Par le Gouvernement de la Communauté française :

Le Ministre de la Fonction Publique,

M. DAERDEN

Le Ministre de L'Enseignement obligatoire,

Ch. DUPONT



Annexe

I – Plan de formation relatif à l'axe administratif

Le plan de formation relatif à l'axe administratif du volet propre au réseau d'enseignement organisé par la Communauté française est fixé sur base des éléments repris aux paragraphes 1^{er} à 5 suivants.

§ 1^{er} : Objectif général :

Pour l'accomplissement des missions relevant de l'axe administratif, la formation du directeur vise à développer chez ce dernier l'aptitude à la maîtrise des matières législatives et réglementaires et les capacités de gestion administrative, logistique et financière de l'école ou de l'établissement afin qu'il s'approprie les principales spécificités du réseau d'enseignement organisé par la Communauté française.

§ 2 : Compétences à acquérir :

Le candidat directeur doit être en mesure de développer sa capacité à :

- trouver les informations relatives à la législation et à la réglementation en matière d'enseignement et identifier les ressources pertinentes pour faire face à une difficulté à laquelle il peut être confronté;
- appréhender le sens et la portée des bases légales reprises ci-dessous;
- repérer, dans ces bases légales (accessibles sur support papier ou informatique), la réponse à une question portant sur des cas pratiques simples issus de la vie courante.

§ 3 : Contenu et critères de base.**a) Généralités :**

Le contenu et les critères détaillés ci-après visent à sensibiliser le candidat à la démarche de réseau dans l'axe administratif.

Le candidat ne doit pas avoir une connaissance encyclopédique, mais bien une connaissance fonctionnelle des textes légaux et réglementaires, des circulaires et directives énoncés ci-dessous, dans le cadre d'une lecture propre au réseau d'enseignement organisé par la Communauté française, respectant ses spécificités philosophiques, pédagogiques et administratives.

Pour juger de la connaissance fonctionnelle, l'épreuve sanctionnant le module de formation ne portera que sur les textes, circulaires et directives précitées en vigueur le dernier jour du mois qui précède le début de la formation.

Sur base des documents de référence, le candidat prouvera par écrit sa capacité à :

- analyser et à évaluer des situations concrètes relevant des domaines administratif, matériel et financier,
- rechercher adéquatement les informations utiles en la matière,
- proposer des solutions pertinentes et réglementairement étayées,
- mesurer l'adéquation de leur mise en oeuvre avec les spécificités du réseau.

| EF | ES | EPS | |
|-----|-----|-----|---|
| Oui | Oui | Oui | Article 24 de la Constitution |
| Oui | Oui | Oui | Décret du 31 mars 1994 définissant la neutralité de l'enseignement de la Communauté |



| EF | ES | EPS | |
|-----|-----|-----|--|
| Oui | Oui | Oui | Décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre |
| | | Oui | Décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale |

b) Organisation générale de l'enseignement

Le candidat directeur doit être en mesure de :

- situer la place de l'enseignement organisé par la Communauté française dans la structure de l'enseignement en Communauté française,
- situer les différents niveaux de pouvoir et identifier les compétences respectives en matière d'enseignement et de formation :
 - . le pouvoir organisateur et les structures de l'enseignement organisé par la Communauté française : organigramme, départements spécifiques (Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique, Service général des Affaires pédagogiques et du Pilotage du réseau organisé par la Communauté française, Administration générale de l'Infrastructure, Service Interne de Prévention et de Protection du travail, Conseillers pédagogiques,...)
 - . le fonctionnement de la concertation sociale (Comité de Concertation de base : COCOBA)
 - . les relations extérieures : Centre psycho-médico-social (CPMS), Conseil de zone,...
 - saisir les particularités et différences liées aux établissements autonomes ou annexés.

| EF | ES | EPS | |
|-----|-----|-----|---|
| Oui | Oui | Oui | Loi du 29 juin 1983 concernant l'obligation scolaire. |
| | | Oui | Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 18 juillet 1994 relatif aux titres délivrés par l'enseignement secondaire de promotion sociale de régime 1 |
| | | Oui | Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 18 juillet 1994 relatif aux titres délivrés par l'enseignement supérieur de promotion sociale de type court et de régime 1 |
| Oui | Oui | Oui | Décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en œuvre de discriminations positives. |
| | | Oui | Décret du 30 juin 1998 relatif à la formation en cours de carrière dans l'enseignement de promotion sociale |
| | | Oui | Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 21 mai 1999 portant exécution du décret du 30 juin 1998 relatif à la formation en cours de carrière des membres du personnel directeur et enseignant et du personnel auxiliaire d'éducation de l'enseignement de promotion sociale |
| Oui | Oui | Oui | Circulaire du 25 mars 1999 relative à la Médecine du Travail et aux Comités de Concertation de base |
| Oui | Oui | Oui | Circulaires du 28 juin 1999 relatives à l'organisation et au fonctionnement des Comités de Concertation de base destinés au personnel enseignant et assimilés et au personnel administratif, de maîtrise, gens de métier et de service |
| | | Oui | Décret du Conseil de la Communauté française du 17 juillet 2002 définissant le Certificat d'aptitude pédagogique approprié à l'enseignement supérieur (CAPAES) en Hautes Ecoles et dans l'enseignement supérieur de promotion sociale et ses conditions d'obtention |



| EF | ES | EPS | |
|-----|-----|-----|---|
| | | Oui | Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 novembre 2002 portant création du Conseil de coordination et des Conseils de zone dans l'enseignement de promotion sociale |
| | | Oui | Décret du Conseil de la Communauté française du 22 octobre 2003 portant assentiment à l'accord de coopération du 24 juillet 2003 relatif à la validation des compétences dans le champ de la formation professionnelle continue, conclu entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française |
| | | Oui | Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 juin 2004 fixant les modalités d'organisation des Commissions sous-régionales de l'enseignement de promotion sociale |
| Oui | Oui | | Décret du 14 juillet 2006 relatif aux missions, programmes et rapport d'activités des Centres psycho-médico-sociaux. |
| Oui | Oui | Oui | Décret du 08 mars 2007 relatif au Service général de l'inspection, au service de conseil et de soutien pédagogiques de l'enseignement organisé par la Communauté française, aux cellules de conseil et de soutien pédagogiques de l'enseignement subventionné par la Communauté française et au statut des membres du personnel du service général de l'inspection et des conseillers pédagogiques. |
| | | Oui | Décret du 1 ^{er} février 2008 réglant l'organisation et le fonctionnement des instances chargées de la coordination et de la gestion des Fonds structurels que l'Union européenne met à la disposition de l'enseignement secondaire en alternance, de l'enseignement secondaire technique et professionnel de plein exercice, de l'enseignement secondaire spécialisé, de l'enseignement de promotion sociale et de l'enseignement supérieur |
| | | Oui | Décret du 22 février 2008 portant diverses mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur organisé ou subventionné par la Communauté française |

c) Organisation d'un établissement (gestion des élèves, gestion du personnel, gestion matérielle et financière)

Les actions du chef d'établissement concernent plus particulièrement :

1) au niveau des élèves

les admissions, inscriptions et exclusions des élèves
 les changements d'école
 la tenue des registres de matricule et contrôle des registres de fréquentation scolaire
 la gestion des absences
 la gestion informatisée de la population scolaire
 la régularité de l'horaire des élèves en conformité avec la législation
 la tenue des dossiers d'élèves et des documents officiels (bulletins,...)
 l'intervention au niveau de la santé mentale et physique (centre psycho-médico-social)
 le règlement d'ordre intérieur

2) au niveau des personnels enseignant, administratif et ouvrier

la vérification des documents attestant de la programmation et de la préparation des cours conformément à la législation
 la gestion du personnel hors-cadre (Aide à la Promotion de l'Emploi, Agent



Contractuel Subventionné, Programme de Transition Professionnelle)

le respect des opérations statutaires et l'information au personnel (dans le cadre de l'évaluation)

la gestion des dossiers relatifs aux membres des personnels enseignant, administratif et ouvrier (entrées et fins de fonction, absences, salaires,...)

la gestion du bien-être au travail

la déclaration de vacance d'emploi

l'organisation des horaires

les lettres de mission pour les proviseurs, sous-directeurs,..

les dotations

le règlement de travail

les conventions d'occupation

3) au niveau général

l'application des consignes de sécurité et d'hygiène au sein de l'établissement et la collaboration avec les services compétents dans ces domaines.

Organisation de l'enseignement.

| EF | ES | EPS | |
|-----|-----|-----|---|
| Oui | | | Arrêté royal du 02 décembre 1969 fixant les normes de création d'emplois de correspondant-comptable et de correspondant-comptable sélectionné dans les établissements d'enseignement de l'Etat |
| | Oui | | Loi du 19 juillet 1971 relative à la structure générale et à l'organisation de l'enseignement secondaire |
| | Oui | | Arrêté royal du 29 juin 1984 relatif à l'organisation de l'enseignement secondaire |
| | Oui | Oui | Décret du 3 juillet 1991 organisant l'enseignement en alternance |
| Oui | Oui | | Arrêté royal n° 184 du 30 décembre 1982 fixant la façon de déterminer, pour les instituts d'enseignement spécialisé de l'Etat et les homes d'accueil de l'Etat, les fonctions du personnel paramédical et du personnel attribué dans le cadre de l'internat |
| | Oui | | Décret du 29 juillet 1992 portant organisation de l'enseignement secondaire de plein article 20, §§ 2 à 5 et art 21, §§ 1 ^{er} et 2 (avis du Comité de concertation de base ou du conseil de participation en ce qui concerne l'utilisation du NTPP) |
| | Oui | | Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 15 mars 1993 fixant les obligations de concertation entre établissements de même caractère dans l'enseignement secondaire de plein exercice : art 30, dernier alinéa |
| | | Oui | Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 6 septembre 1993 fixant les conditions dans lesquelles l'enseignement de promotion sociale peut être dispensé en dehors des ensembles pédagogiques |
| | | Oui | Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 juin 1994 fixant les conditions générales selon lesquelles les pouvoirs organisateurs d'enseignement de promotion sociale peuvent conclure des conventions avec d'autres établissements d'enseignement, des organismes, des institutions, des entreprises, des personnes ou des associations et utiliser les moyens spécifiques mis à leur disposition par lesdites conventions |
| Oui | Oui | Oui | Loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exercice de leur travail |
| | | Oui | Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 8 septembre 1997 portant exécution de l'article 87 bis, §§ 2 et 3 du décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale |



| EF | ES | EPS | |
|-----|-----|-----|--|
| Oui | Oui | | Arrêté du gouvernement de la Communauté française du 12 janvier 1999 définissant les sanctions disciplinaires et les modalités selon lesquelles elles sont prises dans les établissements d'enseignement organisés par la Communauté française |
| | | Oui | Arrêté du Gouvernement de la Communauté du 22 novembre 2002 française fixant les règles des ajustements de dotations de périodes dans l'enseignement de promotion sociale |
| Oui | Oui | | Décret du 17 juillet 2003 portant des dispositions générales relatives à l'enseignement en langue d'immersion et diverses mesures en matière d'enseignement |
| Oui | | | Décret du 03 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé - articles 109 et 111 |
| | Oui | | Circulaire n° 1112 du 03 mai 2005 relative à l'enseignement spécialisé organisé par la Communauté française - Enseignement de Forme 1 - Organisation, projet d'établissement, horaire hebdomadaire, plan individuel d'apprentissage, éléments d'évaluation, collaboration à développer |
| | Oui | | Circulaire n° 1113 du 03 mai 2005 relative à l'enseignement spécialisé organisé par la Communauté française - Enseignement de Forme 2 - Organisation, horaire hebdomadaire, plan individuel d'apprentissage, éléments d'évaluation, collaboration à développer, activités éducatives extérieures |
| Oui | | | Circulaire n° 1209 du 28 août 2005 relative à l'enseignement fondamental spécialisé organisé par la Communauté française - Types 1, 2, 3, 4 et 8 - Grilles-horaires |
| Oui | Oui | | Décret du 19 mai 2006 relatif à l'agrément et à la diffusion de manuels scolaires, de logiciels scolaires et d'autres outils pédagogiques au sein des établissements d'enseignement obligatoire |
| Oui | | | Décret du 2 juin 2006 relatif à l'évaluation externe des acquis des élèves de l'enseignement obligatoire et au certificat d'études de base au terme de l'enseignement primaire |
| Oui | Oui | Oui | Circulaire n° 1551 du 19 juillet 2006 : guide de procédure pour la mise en application de la loi du 11 juin 2002 relative à la protection contre la violence et le harcèlement moral ou sexuel au travail |
| Oui | Oui | | Décret du 11 mai 2007 relatif à l'immersion linguistique |
| | Oui | | Circulaire n° 1891 du 6 juin 2007 : Enseignement secondaire ordinaire de plein exercice. Directives pour l'année scolaire 2007-2008 – Organisation, structures, encadrement » p. 94 à 104 |
| | Oui | | Circulaire n° 1948 du 9 juillet 2007 « Grilles-horaires de référence des options de base groupées organisables au cours de l'année scolaire 2007-2008 dans l'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice de la Communauté française. » |
| | Oui | | Circulaire n° 1691 du 27 novembre 2007 - Directives applicables en matière de vérification dans l'enseignement secondaire ordinaire organisé ou subventionné par la Communauté française |
| | Oui | | Décret du 07 décembre 2007 organisant la différenciation structurelle du premier degré afin d'amener l'ensemble des élèves à la maîtrise des socles de compétences |
| | Oui | | Circulaire 2156 du 18 janvier 2008 relative à l'enseignement spécialisé organisé par la Communauté française - Organisation générale de l'enseignement secondaire spécialisé de forme 3 |
| | Oui | | Circulaire « Obligation scolaire, inscription des élèves, fréquentation scolaire, sanctions disciplinaires et gratuité dans l'enseignement secondaire ordinaire organisé par la Communauté française » |

| EF | ES | EPS | |
|-----|-----|-----|--|
| | Oui | | Décret du 18 juillet 2008 visant à réguler les inscriptions des élèves dans le 1 ^{er} degré de l'enseignement secondaire et à favoriser la mixité sociale au sein des établissements scolaires. |
| Oui | Oui | | Répertoire des circulaires concernant l'enseignement spécialisé pour le réseau organisé par la Communauté française |

Personnel enseignant et assimilé.

| EF | ES | EPS | |
|-----|-----|-----|--|
| Oui | Oui | Oui | Décret du 02 février 2007 fixant le statut des directeurs |
| Oui | Oui | Oui | Loi du 22 juin 1964 relative au statut des membres du personnel de l'enseignement de l'Etat |
| Oui | Oui | Oui | Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 02 octobre 1968 déterminant et classant les fonctions des membres du personnel directeur et enseignant du personnel auxiliaire d'éducation, du personnel paramédical, du personnel psychologique et du personnel social des établissements d'enseignement préscolaire, primaire, spécialisé, moyen, technique, artistique, de promotion sociale et supérieur non universitaire de la Communauté française et les fonctions des membres du personnel du service d'inspection chargé de la surveillance de ces établissements |
| Oui | Oui | Oui | Arrêté royal du 22 mars 1969 fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant, du personnel auxiliaire d'éducation, du personnel paramédical des établissements d'enseignement, gardien, primaire, spécialisé, moyen, technique, de promotion sociale et artistique de l'Etat, des internats dépendant de ces établissements et des membres du personnel du service d'inspection chargé de la surveillance de ces établissements |
| Oui | Oui | Oui | Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 22 avril 1969 fixant les titres requis des membres du personnel directeur et enseignant, du personnel auxiliaire d'éducation, du personnel paramédical, du personnel psychologique, du personnel social des établissements d'enseignement préscolaire, primaire, spécial, moyen, technique, artistique, de promotion sociale et supérieur non universitaire de la Communauté française et des internats dépendant de ces établissements |
| Oui | | | Arrêté ministériel du 30 avril 1969 déterminant les cours spéciaux dans les écoles primaires, dans les internats pour enfants dont les parents n'ont pas de résidence fixe, dans les classes primaires annexées à tout autre établissement d'enseignement, dans les instituts médico-pédagogiques et dans les écoles et classes d'enseignement primaire spécial dont la langue de l'enseignement est la langue française ou la langue allemande |
| | Oui | | Arrêté ministériel du 30 avril 1969 déterminant les cours généraux, cours spéciaux, cours techniques, la pratique professionnelle et les cours techniques et de pratique professionnelle dans les écoles techniques secondaires inférieures et dans les écoles professionnelles secondaires inférieures dont la langue de l'enseignement est la langue française ou la langue allemande |
| | Oui | | Arrêté ministériel du 30 avril 1969 déterminant les cours généraux, cours spéciaux, cours techniques, la pratique professionnelle et les cours techniques et de pratique professionnelle dans l'enseignement secondaire supérieur dispensé dans les instituts techniques de l'Etat dont la langue de l'enseignement est la langue française ou la langue allemande |



| EF | ES | EPS | |
|-----|-----|-----|--|
| | Oui | | Arrêté ministériel du 30 avril 1969 déterminant les cours généraux, cours spéciaux, cours techniques et de pratique professionnelle dans les écoles moyennes, les écoles moyennes d'application annexées aux écoles normales moyennes, au degré inférieur des lycées et des athénées royaux, dans les sections d'études techniques secondaires inférieures et dans les sections d'études professionnelles secondaires inférieures annexées aux établissements d'enseignement moyen dont la langue de l'enseignement est la langue française ou la langue allemande |
| | Oui | | Arrêté ministériel du 30 avril 1969 déterminant les cours généraux, cours spéciaux, cours techniques et de pratique professionnelle dans l'enseignement secondaire supérieur dispensé dans les athénées royaux dont la langue de l'enseignement est la langue française ou la langue allemande |
| | Oui | Oui | Arrêté ministériel du 30 avril 1969 précisant la spécificité des titres requis pour les fonctions de professeur de cours généraux et professeur de cours techniques et de pratique professionnelle dans les écoles moyennes, au degré inférieur des lycées et athénées royaux, dans les sections d'études techniques secondaires inférieures et dans les sections d'études professionnelles secondaires inférieures, annexées aux établissements d'enseignement moyen, dont la langue de l'enseignement est la langue française |
| | Oui | Oui | Arrêté ministériel du 30 avril 1969 précisant la spécificité des titres requis pour les fonctions de professeur de cours généraux, professeur de cours techniques et professeur de pratique professionnelle dans l'enseignement secondaire supérieur dispensé dans les instituts techniques de l'Etat dont la langue de l'enseignement est la langue française |
| | Oui | Oui | Arrêté ministériel du 30 avril 1969 précisant la spécificité des titres requis pour les fonctions de professeur de cours généraux, professeur de cours techniques et professeur de pratique professionnelle dans les écoles techniques secondaires inférieures et les écoles professionnelles secondaires inférieures dont la langue de l'enseignement est la langue française |
| Oui | Oui | Oui | Arrêté royal du 22 juillet 1969 fixant les règles d'après lesquelles sont classés les candidats à une désignation à titre temporaire dans l'enseignement de l'Etat |
| Oui | Oui | | Arrêté royal du 22 juillet 1969 déterminant les fonctions de recrutement dont doivent être titulaires les membres du personnel directeur et enseignant, du personnel auxiliaire d'éducation et du personnel paramédical des établissements de l'enseignement de l'Etat, pour pou voir être nommés aux fonctions de sélection |
| | Oui | Oui | Arrêté royal du 31 juillet 1969 déterminant les fonctions de recrutement et les fonctions de sélection dont doivent être titulaires les membres du personnel de l'enseignement de l'Etat pour pouvoir être nommés aux fonctions de promotion de la catégorie du personnel auxiliaire d'éducation des établissements d'enseignement de l'Etat |
| Oui | Oui | Oui | Arrêté royal du 31 juillet 1969 déterminant les fonctions de recrutement et les fonctions de sélection dont doivent être titulaires les membres du personnel de l'enseignement de l'Etat pour pouvoir être nommés aux fonctions de promotion de la catégorie du personnel directeur et enseignant des établissements d'enseignement de l'Etat |



| EF | ES | EPS | |
|-----|-----|-----|--|
| Oui | Oui | Oui | Arrêté royal du 20 décembre 1973 pris en application de l'article 161 de l'arrêté royal du 22 mars 1969 fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant, du personnel auxiliaire d'éducation, du personnel paramédical des établissements d'enseignement gardien, primaire, spécial, moyen, technique, artistique et normal de l'Etat, des internats dépendant de ces établissements et des membres du service d'inspection chargé de la surveillance de ces établissements |
| Oui | Oui | Oui | Arrêté royal du 15 janvier 1974 pris en application de l'article 160 de l'arrêté royal du 22 mars 1969 fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant, du personnel auxiliaire d'éducation, du personnel paramédical des établissements d'enseignement gardien, primaire, spécialisé, moyen, technique, artistique et normal de l'Etat, des internats dépendant de ces établissements et des membres du personnel du service d'inspection chargé de la surveillance de ces établissements |
| Oui | Oui | Oui | Arrêté royal du 18 janvier 1974 pris en application de l'article 164 de l'arrêté royal du 22 mars 1969 fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant, du personnel auxiliaire d'éducation, du personnel paramédical des établissements d'enseignement gardien, primaire, spécialisé, moyen, technique, artistique et normal de l'Etat, des internats dépendant de ces établissements et des membres du personnel du service d'inspection chargé de la surveillance de ces établissements |
| Oui | Oui | Oui | Arrêté royal du 25 novembre 1976 relatif aux absences de longue durée justifiées par des raisons familiales |
| Oui | Oui | Oui | Arrêté royal du 02 juillet 1981 organisant la radiation des peines disciplinaires infligées aux membres du personnel directeur et enseignant, du personnel auxiliaire d'éducation, du personnel paramédical des établissements de l'enseignement de l'Etat, des internats dépendant de ces établissements et des membres du personnel du service d'inspection chargé de la surveillance de ces établissements |
| Oui | Oui | Oui | Arrêté royal n° 297 du 31 mars 1984 relatif aux charges, traitements, subventions-traitements et congés pour prestations réduites dans l'enseignement et les centres psycho-médico-sociaux - art. 7 à 10nonies |
| Oui | Oui | Oui | Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 22 juin 1989 relatif au congé pour prestations réduites justifiées par des raisons de convenances personnelles accordées au membre du personnel de l'enseignement de la Communauté française, âgé de 50 ans ou qui a au moins 2 enfants à charge qui n'ont pas dépassé l'âge de 14 ans et relatif à la mise en disponibilité pour convenances personnelles précédant la pension de retraite |
| | Oui | Oui | Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 1 ^{er} août 1989 modifiant les titres requis et la spécificité des titres requis de certains membres du personnel de l'enseignement organisé par la Communauté française |
| Oui | Oui | Oui | Arrêté royal du 12 août 1991 relatif à l'octroi d'allocations d'interruption aux membres du personnel de l'enseignement et des centres psycho-médico-sociaux |
| | | Oui | Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 27 décembre 1991 relatif aux fonctions, charges et emplois des membres des personnels de l'enseignement de promotion sociale |



| EF | ES | EPS | |
|-----|-----|-----|---|
| Oui | Oui | Oui | Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 02 janvier 1992 relatif au congé parental accordé à certains membres du personnel des établissements d'enseignement de la Communauté |
| Oui | Oui | Oui | Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 03 décembre 1992 relatif à l'interruption de la carrière professionnelle dans l'enseignement et les centres psycho-médico-sociaux |
| | | Oui | Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 26 janvier 1993 fixant les conditions auxquelles il est fait appel à des experts, recrutés sur la base de leurs compétences particulières, pour certaines prestations dans l'enseignement de promotion sociale de régime 1 |
| | | Oui | Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 25 octobre 1993 portant statut pécuniaire des membres du personnel directeur et enseignant et du personnel auxiliaire d'éducation de l'enseignement de promotion sociale de la Communauté française |
| Oui | Oui | Oui | Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 28 février 1994 relatif au contrôle des absences des membres du personnel de l'enseignement de la Communauté française et des membres du personnel subventionné de l'enseignement subventionné |
| | Oui | Oui | Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 28 novembre 1994 modifiant certaines dispositions réglementaires en matière de titres et de fonctions dans l'enseignement secondaire du degré inférieur |
| Oui | Oui | Oui | Décret du 22 décembre 1994 portant des mesures urgentes en matière d'enseignement |
| Oui | Oui | Oui | Décret du 10 avril 1995 instaurant le congé politique pour être membre du Conseil ou du Gouvernement de la Communauté française |
| Oui | Oui | Oui | Décret du 10 avril 1995 instaurant le congé politique pour être membre d'une assemblée législative ou d'un Gouvernement autre que ceux de la Communauté française |
| Oui | Oui | Oui | Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 avril 1995 fixant les modèles du bulletin de signalement et de la fiche individuelle prévus à l'article 75 de l'arrêté royal du 22 mars 1969, fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant, du personnel auxiliaire d'éducation, du personnel paramédical, du personnel psychologique, du personnel social des établissements d'enseignement gardien, primaire, spécial, moyen, technique, artistique et normal de l'Etat, des internats dépendant de ces établissements et des membres du personnel du service d'inspection chargé de la surveillance de ces établissements |
| Oui | Oui | Oui | Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 09 mai 1995 fixant les conditions dans lesquelles un membre du personnel en disponibilité pour convenances personnelles précédant la pension de retraite peut être autorisé à exercer une occupation lucrative |
| Oui | Oui | Oui | Décret du 24 juin 1996 portant réglementation des missions, des congés pour mission et des mises en disponibilité pour mission spéciale dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française |
| Oui | Oui | Oui | Décret du 20 décembre 1996 relatif à la répartition des prestations dans le cadre de l'interruption de la carrière des membres du personnel de l'Enseignement et des Centres psycho-médico-sociaux |
| Oui | Oui | | Décret du 04 janvier 1999 relatif aux fonctions de promotion et de sélection |



| EF | ES | EPS | |
|-----|-----|-----|---|
| | | Oui | Décret du 17 mai 1999 relatif au statut administratif des membres du personnel directeur et enseignant et du personnel auxiliaire d'éducation des établissements d'enseignement de promotion sociale de la Communauté française |
| Oui | Oui | Oui | Décret du 05 juillet 2000 fixant le régime des congés et de disponibilité pour maladie ou infirmité de certains membres du personnel de l'enseignement |
| Oui | Oui | Oui | Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 juillet 2002 relatif à la prophylaxie des maladies transmissibles dans le milieu scolaire et étudiant |
| Oui | Oui | Oui | Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 juillet 2002, fixant la liste des maladies transmissibles impliquant la mise en œuvre de mesures de prophylaxie et de dépistage |
| Oui | Oui | Oui | Décret du 17 juillet 2002 portant modifications urgentes en matière d'enseignement |
| Oui | Oui | Oui | Décret du 08 mai 2003 modifiant les dispositions applicables en matière de congés et organisant la protection de la maternité |
| Oui | | | Décret du 02 juin 2006 relatif au cadre organique et au statut des puériculteurs des établissements d'enseignement maternel ordinaire organisés et subventionnés par la Communauté française |

Personnel administratif et ouvrier.

| EF | ES | EPS | |
|-----|-----|-----|--|
| Oui | Oui | Oui | Décret du 12 mai 2004 fixant le statut des membres du personnel administratif, du personnel de maîtrise, gens de métier et de service des établissements d'enseignement organisé par la Communauté française |
| Oui | Oui | Oui | Arrêté ministériel du 12 avril 1967 fixant le modèle du bulletin de signalement et le modèle de la fiche individuelle des membres du personnel administratif, du personnel de maîtrise, gens de métier et de service des établissements d'enseignement gardien, primaire, spécial, moyen, technique, artistique et normal de l'Etat |
| Oui | Oui | Oui | Arrêté royal du 08 décembre 1967 pris en application de l'article 3 de l'arrêté royal du 28 février 1967 déterminant les positions administratives du personnel administratif, du personnel de maîtrise, gens de métier et de service des établissements d'enseignement gardien, primaire, spécial, moyen, technique, artistique et normal de l'Etat |
| Oui | Oui | Oui | Arrêté royal du 20 décembre 1976 relatif aux absences de longue durée justifiées par des raisons familiales (personnel administratif, personnel de maîtrise, gens de métier et de service des établissements d'enseignement de l'Etat) |
| Oui | Oui | Oui | Arrêté ministériel du 29 août 1986 fixant le régime des vacances annuelles du personnel engagé sous contrat dans les établissements d'enseignement de l'Etat (régime français) |
| Oui | Oui | Oui | Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 02 juin 2004 fixant le modèle d'acte de désignation à titre temporaire d'un membre du personnel de maîtrise, gens de métier et de service des établissements d'enseignement organisé par la Communauté française |
| Oui | Oui | Oui | Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 02 juin 2004 fixant le modèle du rapport sur la manière dont le membre du personnel administratif des établissements d'enseignement et des centres psycho-médico-sociaux organisés par la Communauté française, désigné à titre temporaire, s'est acquitté de sa tâche |



| | | | |
|-----|-----|-----|--|
| Oui | Oui | Oui | Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 02 juin 2004 fixant le modèle du rapport sur la manière dont le membre du personnel de maîtrise, gens de métiers et de services des établissements d'enseignement organisés par la Communauté française, désigné à titre temporaire, s'est acquitté de sa tâche |
| Oui | Oui | Oui | Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 02 juin 2004 fixant le modèle de proposition d'admission au stage au membre du personnel de maîtrise, gens de métiers et de services des établissements d'enseignement organisé par la Communauté française désigné à titre temporaire |

Maître, professeur et inspecteur de religion.

| EF | ES | EPS | |
|-----|-----|-----|---|
| Oui | Oui | | Arrêté royal du 25 octobre 1971 fixant le statut des maîtres de religion, des professeurs de religion et des inspecteurs de religion des religions catholique, protestante, israélite, orthodoxe et islamique des établissements d'enseignement de la Communauté française |
| Oui | Oui | | Arrêté ministériel du 22 mars 1974 fixant le modèle du rapport sur la manière dont le maître de religion temporaire ou le professeur de religion temporaire s'est acquitté de sa tâche, prévu à l'article 8 de l'arrêté royal du 25 octobre 1971 fixant le statut des maîtres de religion, des professeurs de religion et des inspecteurs de religion des religions catholique, protestante, israélite, orthodoxe et islamique des établissements d'enseignement de la Communauté française |
| Oui | Oui | | Arrêté ministériel du 22 mars 1974 fixant le modèle du rapport sur la manière de servir des maîtres de religion et professeurs de religions stagiaires prévu à l'article 21 de l'arrêté royal du 25 octobre 1971 fixant le statut des maîtres de religion, des professeurs de religion et des inspecteurs de religion des religions catholique, protestante, israélite, orthodoxe et islamique des établissements d'enseignement de la Communauté française |
| Oui | Oui | | Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 avril 1995 fixant les modèles du bulletin de signalement et de la fiche individuelle prévus à l'article 29 de l'arrêté royal du 25 octobre 1971 fixant le statut des maîtres de religion, des professeurs de religion et des inspecteurs de religion des religions catholique, protestante, israélite, orthodoxe et islamique des établissements d'enseignement de la Communauté française |

4) au niveau des ressources matérielles et financières de l'établissement

- la gestion de ses responsabilités d'ordonnateur et de comptable
- la tenue des comptes de recettes et de dépenses, des archives comptables en tant que garant des biens publics
- l'application de la loi sur les marchés publics
- l'évaluation des besoins et des dépenses pour établir en concertation un ordre de priorité
- la transmission dans les délais prescrits des documents requis aux autorités compétentes
- la tenue de l'inventaire des biens patrimoniaux



| EF | ES | EPS | |
|-----|-----|-----|---|
| Oui | Oui | | Décret du 12 juillet 2001 visant à améliorer les conditions matérielles des établissements de l'enseignement fondamental et secondaire (chapitre 1 ^{er} : articles 1 ^{er} et 3 ; chapitre 5 : article 18) |
| Oui | Oui | | Circulaires 775 du 19 février 2004 et 1510 de 26 juin 2006 relatives aux conventions d'occupation de locaux |
| Oui | Oui | | Circulaire 2202 du 19 février 2008 relative aux rôles et responsabilités du Chef d'établissement et du comptable en matière de gestion comptable |
| Oui | Oui | | Le règlement administratif d'entretien du Fonds des bâtiments scolaires de l'Etat (1978) |
| Oui | Oui | Oui | Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fourniture et de services. |
| Oui | Oui | Oui | Arrêté royal du 29 décembre 1984 relatif à la gestion financière et matérielle des services de l'Etat à gestion séparée de l'enseignement de l'Etat |

5) matières annexes

Les textes suivants sont présentés à titre informatif afin que les candidats directeurs puissent en connaître l'existence et l'intérêt.

| EF | ES | EPS | |
|-----|-----|-----|--|
| Oui | Oui | | Tous les textes relatifs aux transports scolaires |
| Oui | Oui | Oui | Loi du 30 juillet 1963 relative à l'emploi des langues dans l'enseignement |
| | Oui | | Circulaire sur les fabrications techniques |
| Oui | Oui | Oui | Décret-programme du 17 décembre 2003, chapitre II (recouvrement de créances) |
| Oui | Oui | Oui | Lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat du 17 juillet 1991 |
| Oui | Oui | | Décret du 04 mars 1991 relatif à l'Aide à la jeunesse |

§ 4. Durée.

Le module de formation relatif à l'axe administratif compte 30 heures.

§ 5. Modalités d'évaluation

Le candidat directeur doit obtenir 60 % des points attribués sur base des critères de base définis au § 3.

II – Plan de formation relatif à l'axe pédagogique

Le plan de formation relatif à l'axe pédagogique du volet propre au réseau d'enseignement organisé par la Communauté française est fixé sur base des éléments repris aux paragraphes 1 à 5 suivants.

§ 1^{er} : Objectif général

Pour l'accomplissement des missions relevant de l'axe pédagogique, la formation du candidat, qui souhaite exercer une fonction de directeur dans l'enseignement obligatoire ou l'enseignement de promotion sociale du réseau d'enseignement organisé par la Communauté française, vise à développer, chez ce dernier, des aptitudes pédagogiques et porte notamment sur les valeurs et les objectifs de l'enseignement organisé par la Communauté française.



Les valeurs d'humanisme, de liberté de conscience, de pluralisme, d'ouverture et de démocratie sont les principes qui fondent l'action éducative et pédagogique du réseau.

§ 2 : Compétences à acquérir

Le candidat directeur doit être en mesure de développer sa capacité à :

- acquérir les compétences liées à la mise en oeuvre des projets éducatif, pédagogique et du programme d'études de l'enseignement organisé par la Communauté française,
- veiller à l'adéquation des pratiques pédagogiques avec le règlement général des études de l'enseignement organisé par la Communauté française,
- identifier différents axes d'entrée dans chacun des programmes de cours de l'enseignement organisé par la Communauté française en favorisant la prise en compte du projet d'établissement,
- analyser et clarifier les rapports entre compétences (tant disciplinaires que transversales) et savoirs et donner du sens au vocabulaire pédagogique utilisé dans les documents officiels (programmes d'études et projets éducatif et pédagogique de la Communauté française),
- veiller à l'utilisation optimale du Capital-périodes, du NTPP, ou de la dotation de périodes en conformité avec la législation, en définissant les attributions, les horaires et les surveillances,
- mettre en oeuvre et articuler le projet d'établissement sur la base des projets éducatif et pédagogique et des programmes d'études de l'enseignement organisé par la Communauté française (faire émerger, analyser, évaluer, construire, réguler, ajuster le projet d'établissement) en adéquation avec la lettre de mission,
- développer la prise en compte des thèmes transdisciplinaires et/ou transversaux tels que la citoyenneté, la santé, l'éducation affective et sexuelle, l'environnement, la lecture de l'image et des médias, la sécurité routière,
- aider les enseignants dans le développement de stratégies pédagogiques performantes.
- organiser les journées de formation au sein de l'établissement et promouvoir le plan de formation individuel des enseignants,
- concevoir avec son équipe pédagogique des épreuves d'évaluation interne en accord avec les valeurs et contenus des projets éducatif et pédagogique et des programmes d'études du réseau de la Communauté française,
- adapter les pratiques pédagogiques de l'école en exploitant les résultats des évaluations externes non certificatives (collaboration avec les services d'inspection et les conseillers pédagogiques),
- favoriser le transfert des acquis de formation dans la pratique pédagogique quotidienne, via la concertation,
- veiller à l'organisation la plus pertinente de la remédiation dans son établissement.
- utiliser le « rapport d'activités » comme outil d'évaluation et comme levier d'actions futures,
- exploiter les batteries d'épreuves d'évaluation étalonnées et correspondant aux socles de compétences qui sont produites par la Commission des outils d'évaluation et diffusées par le Gouvernement, à titre indicatif,
- intégrer les technologies de l'information et de la communication dans les pratiques de la classe,
- évaluer une séquence pédagogique et l'efficacité des membres du personnel,
- élaborer des outils pédagogiques, des référentiels en fonction du degré de maturité des élèves de l'enseignement spécialisé,
- organiser la bonne intégration de tous les élèves,
- promouvoir l'utilisation de manuels scolaires (pertinence, intégration et interactions)
- élaborer des outils pédagogiques, des référentiels permettant d'assurer la continuité des apprentissages au sein de l'école et au travers des différentes étapes et



cycles notamment via la concertation,

- appliquer les articles 4 et 80 du décret du 3 mars 2004 concernant le plan individualisé d'apprentissage dans l'enseignement spécialisé.
- adapter les pratiques pédagogiques liées au public spécifique de l'enseignement de promotion de sociale : les adultes (andragogie)
- inscrire les pratiques de son établissement dans les missions de l'EPS et dans la dimension Education-Formation tout au long de la vie
- inscrire les pratiques de son établissement dans une dynamique sous-régionale et en articulation avec d'autres dispositifs tels que les opérateurs de formation, les secteurs professionnels et le Consortium de validation des compétences ».

§ 3. Contenu et critères de base.

Le contenu et les critères détaillés ci-après visent à sensibiliser le candidat à la démarche de réseau dans l'axe pédagogique.

Le candidat ne doit pas avoir une connaissance encyclopédique, mais bien une connaissance fonctionnelle des textes légaux et réglementaires, des circulaires et directives énoncés ci-dessous, dans le cadre d'une lecture propre au réseau d'enseignement organisé par la Communauté française, respectant ses spécificités philosophiques, pédagogiques et administratives.

Pour juger de la connaissance fonctionnelle, l'épreuve sanctionnant le module de formation ne portera que sur les textes, circulaires et directives précitées en vigueur le dernier jour du mois qui précède le début de la formation.

Le candidat directeur doit être en mesure d'apprendre à connaître et de décrire les ressources humaines et pédagogiques propres au réseau de la Communauté française :

- le Service général des Affaires pédagogiques et du Pilotage du Réseau d'enseignement organisé par la Communauté française,
- les chargés de mission et les conseillers pédagogiques du réseau de la Communauté française,
- l'équipe « Evènement d'exception »,
- les facilitateurs des projets d'établissement,
- la Commission théâtre,
- le Centre d'Auto-formation (C.A.F.),
- le Centre technique et pédagogique de Frameries,
- les Centres de Dépaysement et de Plein Air,
- le site informatique RESTODE (<http://www.restode.cfwb.be>) et plus particulièrement le Vade mecum <http://www.restode.cfwb.be/pgres/vademecum.htm>),
- la Fédération sportive de l'enseignement organisé par la Communauté française (FSEC),
- Sport, Culture, Enseignement et Solidarité (SCES).

Le candidat prouvera dans un entretien oral sa maîtrise des compétences pédagogiques et éducatives détaillées au paragraphe 2, ainsi que sa capacité à envisager la mise en oeuvre dans une situation concrète, en concordance avec les finalités du réseau.

Par une critique orale de leçon portant sur une matière hors de sa spécialité, le candidat fera preuve de sa capacité à établir d'une séquence pédagogique, une analyse et une évaluation pertinentes, notamment en ce qui concerne les stratégies utilisées et la cohérence entre les objectifs visés et les résultats obtenus. Dans ce cadre, il fera également la preuve de sa capacité à exprimer les conseils pratiques appropriés et à encourager ou à initier des stratégies adaptées au contexte.



| EF | ES | EPS | |
|-----|-----|-----|--|
| Oui | Oui | Oui | Loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement |
| Oui | Oui | | Décret du 9 novembre 1990 portant organisation des établissements de l'enseignement organisé par la Communauté française et instaurant la participation des membres de la communauté éducative |
| | | Oui | Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 juillet 1993 portant règlement général des études de l'enseignement secondaire de promotion sociale de régime 1 |
| | | Oui | Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 juillet 1993 portant règlement général des études de l'enseignement supérieur de promotion sociale de type court et de régime 1 |
| Oui | Oui | Oui | Décret du 31 mars 1994 définissant la neutralité de l'enseignement de la Communauté. |
| | Oui | | Décret du 27 octobre 1994 organisant la concertation pour l'enseignement secondaire |
| Oui | Oui | Oui | Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 07 avril 1995 portant création d'un Centre technique et pédagogique de l'enseignement de la Communauté française |
| Oui | Oui | Oui | Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 07 avril 1995 portant création d'un Centre d'autoformation et de formation continuée de l'enseignement de la Communauté française |
| Oui | Oui | | Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 30 août 1996 créant des C.D.P.A. |
| Oui | Oui | Oui | Décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et secondaire et organisant les structures propres à les atteindre : articles 8, 14, 15, 18, 23, 30, 32, 37, 51 53, 54, 60, 68, 69, 72, 73, 76, 80, 81 à 88, 90. |
| Oui | Oui | | Conseil de participation Arrêté du Gouvernement du 03 novembre 1997 relatif au Conseil de participation et au projet d'établissement dans l'enseignement fondamental et dans l'enseignement secondaire et organisant l'application des articles 69 et 70 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre. Circulaires d'application |
| Oui | Oui | | AGCF du 25 mai 1998 fixant les projets pédagogique et éducatif de l'enseignement fondamental et secondaire, ordinaire et spécial, organisé par la Communauté française |
| | Oui | | Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 28 juillet 1998 portant approbation du Règlement des Etudes de l'enseignement secondaire ordinaire de la Communauté française |
| Oui | | | Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 28 juillet 1998 portant approbation du Règlement des Etudes de l'enseignement fondamental ordinaire de la Communauté française |
| Oui | | | Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 28 juillet 1998 portant approbation du règlement des études de l'enseignement fondamental spécial de la Communauté française |
| | Oui | | Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 28 juillet 1998 portant approbation du règlement des études de l'enseignement secondaire spécial de la Communauté française |



| EF | ES | EPS | |
|-----|-----|-----|---|
| | Oui | | Arrêté du Gouvernement du 07 juin 1999 fixant le règlement d'ordre intérieur de base des établissements d'enseignement secondaire organisés par la Communauté française |
| | | Oui | Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 22 juin 1999 portant règlement général des études de l'enseignement supérieur de promotion sociale de type long et de régime 1 |
| Oui | Oui | | Décret du 14 juin 2001 visant à l'insertion des élèves primo-arrivants dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française |
| Oui | Oui | Oui | Décret du 19 juillet 2001 portant confirmation des socles de compétences visées à l'article 16 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire organisant les structures propres à les atteindre et organisant une procédure de dérogation limitée |
| Oui | Oui | | Décret du 20 décembre 2001 relatif à la promotion de la santé à l'école - Chapitre 1 |
| | Oui | | Circulaire 497 du 07 avril 2003 relative à l'évaluation des études et Conseil de classe dans l'enseignement secondaire de plein exercice organisé par la Communauté française |
| | Oui | | Décret du 12 mai 2004 portant diverses mesures de lutte contre le décrochage scolaire, l'exclusion et la violence à l'école et, notamment, la création du Centre de rescolarisation et de resocialisation de la Communauté française |
| | | Oui | Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 juin 2004 fixant les modalités de reconnaissance des capacités acquises pour l'accès aux études, le cours et la sanction de celle-ci dans l'enseignement de promotion sociale |
| | | Oui | Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 9 juillet 2004 relatif aux dossiers pédagogiques des sections et unités de formation de l'enseignement de promotion sociale de régime 1 |
| | Oui | | Décret du 31 mai 2005 portant confirmation du répertoire des options de base groupées |
| | Oui | | AGCF du 20 juillet 2005 portant organisation des stages pour les élèves d'enseignement secondaire spécialisé de forme 1 et 2 |
| | Oui | | Décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation pédagogique du premier degré de l'enseignement secondaire |
| Oui | Oui | Oui | Circulaire 1640 du 28 septembre 2006 relative au rapport annuel d'activités des établissements scolaires |
| | Oui | | Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 octobre 2006 portant organisation des stages pour les élèves d'enseignement secondaire spécialisé de forme 3 |
| Oui | Oui | | Décret du 12 janvier 2007 relatif au renforcement de l'éducation à la citoyenneté responsable et active au sein des établissements organisés ou subventionnés par la Communauté française |
| | Oui | | Circulaire n° 1774 du 12 mars 2007 Journal de classe de l'enseignement secondaire spécialisé |
| | Oui | | Circulaire 1971 du 26 juillet 2007 - Obligation scolaire, inscription des élèves, fréquentation scolaire, sanctions disciplinaires et gratuité dans le réseau d'enseignement secondaire organisé par la Communauté française - Année scolaire 2007-2008 |
| | Oui | | Circulaire 2067 du 05 octobre 2007 relative aux bulletins en vigueur dans l'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice organisé par la Communauté française - Année scolaire 2007-2008 |



| EF | ES | EPS | |
|-----|-----|-----|---|
| | Oui | | Circulaire 2108 du 19 novembre 2007 relative au rapport annuel d'activités des établissements de d'enseignement secondaire ordinaire organisé par la Communauté française |
| Oui | Oui | | Circulaire n° 2119 du 18 décembre 2007 Mission du Conseil de participation |
| Oui | Oui | | Circulaire 2155 du 18 janvier 2008 relative à l'enseignement spécialisé organisé par la Communauté française - Directives d'ordre pédagogique |
| Oui | Oui | | Circulaires annuelles relatives à l'Enseignement spécialisé organisé par la Communauté française |
| | | Oui | Circulaires annuelles relatives à l'enseignement de promotion sociale organisé par la Communauté française |
| | Oui | | Vade-mecum des Chefs d'établissements de l'enseignement secondaire ordinaire organisé par la Communauté française. |

§ 4. Durée.

Le module de formation relatif à l'axe pédagogique compte 30 heures.

§ 5. Modalités d'évaluation.

Le candidat directeur doit obtenir 60 % des points attribués sur base des critères définis au paragraphe 3.

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 2 octobre 2008 approuvant le plan de formation relatif au volet propre au réseau d'enseignement organisé par la Communauté française, en application de l'article 18, § 2, du décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs.

Par le Gouvernement de la Communauté française :

Le Ministre de la Fonction publique,

M. DAERDEN

Le Ministre de L'Enseignement obligatoire,

Ch. DUPONT